

Carte tarifaire Février 2022 à Prix variable pour coopérateurs**

01/02/2022

Pour une fourniture commençant au plus tard le **01/04/2022**

Ces conditions particulières sont valables pour un contrat reçu par COCITER sc au plus tard le **28/02/2022**

Pour un contrat envoyé par voie électronique, le jour de la réception est réputé être le jour de l'envoi. Pour un contrat envoyé par courrier postal, le jour de réception est réputé être le troisième jour ouvrable après la date d'envoi.

Conditions particulières COCITER pour la fourniture d'électricité 100% verte pour un raccordement avec **relevé annuel**, valable pour les particuliers (Clients résidentiels), et pour les Clients professionnels avec une consommation d'électricité annuelle de maximum 50 MWh. Dans le cas contraire, COCITER se réserve le droit d'adapter votre prix.

Cette fiche de prix (carte tarifaire) fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec COCITER.

Le prix de l'électricité s'entend TVA incluse (21%) si vous êtes un particulier (Client résidentiel) et HTVA si vous êtes un professionnel. Il est composé de 3 parties : le prix de la fourniture (prix "Energie"), les coûts d'utilisation des réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux), et les autres taxes-redevances-cotisations-surcharges fixés par les pouvoirs publics. Seul le prix de la fourniture fait partie des présentes conditions particulières. Les montants mentionnés sont arrondis. Les parties "Coûts d'utilisation des réseaux" et "Autres taxes-redevances-cotisations-surcharges" peuvent, après approbation du Gouvernement et/ou de la CREG ou de la CWaPE, changer en cours de contrat. Ces postes sont identiques chez tous les fournisseurs et ils vous sont intégralement refacturés au prix coûtant.

Prix de la fourniture (prix "Energie") : abonnement annuel fixe, coût de l'énergie variable et contribution énergie renouvelable

Contrat prix d'énergie indexé - 1 an*

Vous êtes un particulier (Client résidentiel) : prix TVA 21% incluse	Formule de prix Février 2022 (calcul du prix basé sur les valeurs de l'index du dernier mois connu *)
Compteur "simple" (Monohoraire = tarif unique)	
Abonnement annuel "coopérateur" **	50,00 €/an
Coûts de l'énergie	26,4896 c€/kWh <i>Formule de prix hTVA</i> 0,532 + 0,1116 x BELIX
Contribution énergie renouvelable *** 84,70 €/CV	3,331251 c€/kWh en 2021
Compteur "jour/nuit" (Bihoraire)	
Abonnement annuel "coopérateur" **	50,00 €/an
Coûts de l'énergie "jour" (heures pleines)	28,9172 c€/kWh <i>Formule de prix hTVA</i> 0,586 + 0,1218 x BELIX
Coûts de l'énergie "nuit" (heures creuses)	23,8612 c€/kWh <i>Formule de prix hTVA</i> 0,446 + 0,1007 x BELIX
Contribution énergie renouvelable *** 84,70 €/CV	3,331251 c€/kWh en 2021
Compteur "exclusif nuit"	
Abonnement annuel "coopérateur" **	0,00 €/an
Coûts de l'énergie	23,8612 c€/kWh <i>Formule de prix hTVA</i> 0,446 + 0,1007 x BELIX
Contribution énergie renouvelable *** 84,70 €/CV	3,331251 c€/kWh en 2021

Vous êtes un Client professionnel : prix hTVA (la TVA applicable = 21%)	Formule de prix Février 2022 (calcul du prix basé sur les valeurs de l'index du dernier mois connu *)
Compteur "simple" (Monohoraire = tarif unique)	
Abonnement annuel "coopérateur" **	41,32 €/an
Coûts de l'énergie	21,8922 c€/kWh <i>Formule de prix hTVA</i> 0,532 + 0,1116 x BELIX
Contribution énergie renouvelable *** 70,00 €/CV	2,7531 c€/kWh en 2021
Compteur "jour/nuit" (Bihoraire)	
Abonnement annuel "coopérateur" **	41,32 €/an
Coûts de l'énergie "jour" (heures pleines)	23,8985 c€/kWh <i>Formule de prix hTVA</i> 0,586 + 0,1218 x BELIX
Coûts de l'énergie "nuit" (heures creuses)	19,7200 c€/kWh <i>Formule de prix hTVA</i> 0,446 + 0,1007 x BELIX
Contribution énergie renouvelable *** 70,00 €/CV	2,7531 c€/kWh en 2021
Compteur "exclusif nuit"	
Abonnement annuel "coopérateur" **	0,00 €/an
Coûts de l'énergie	19,7200 c€/kWh <i>Formule de prix hTVA</i> 0,446 + 0,1007 x BELIX
Contribution énergie renouvelable *** 70,00 €/CV	2,7531 c€/kWh en 2021

Contrat variable (indexé)*

Le prix formant le prix "Energie" hors contribution énergie renouvelable, est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium (ci-après BELIX) durant le mois de fourniture. Les cotations journalières BELIX sont exprimées en €/MWh.

La valeur du BELIX du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur du BELIX connue (janvier 2021 : 191,40 €/MWh). Les valeurs historiques du BELIX peuvent être consultées sur le site www.cociter.be.

Vous êtes "coopérateur" ** si au moins un membre de votre ménage (personnes vivant à la même adresse) possède au moins une part dans une des coopératives associées de COCITER. Une personne morale peut également être coopérateur.

La carte tarifaire "coopérateur", est accordée au prorata du temps pendant lequel vous êtes dans les conditions requises durant la période de fourniture. Le reste du temps, c'est la carte tarifaire correspondante "non coopérateur" qui s'applique.

Contribution énergie renouvelable ***

La contribution énergie renouvelable en c€/kWh est fixée par année calendrier. En effet, le Gouvernement wallon fixe les taux de certificats verts (CV) que les fournisseurs doivent restituer à la CWaPE pour les quantités d'électricité fournies. Actuellement, les taux sont de 39,33% en 2022 ; 39,80% en 2023 ; 40,28% en 2024 et de 43,34% en 2025. Le Gouvernement wallon a la possibilité de revoir ces taux. COCITER sc vous facture un prix par CV restitué, qui est fixe sur toute la durée de votre contrat, mais la contribution par kWh dépend du taux de restitution.

Modes de paiement et de réception des factures

Les prix annoncés sont valables quel que soit le mode de paiement (virement ou domiciliation) et quel que soit le choix du mode de réception des factures (papier ou numérique). Vous choisissez votre fréquence de facturation (mensuelle ou trimestrielle). Si vous souhaitez changer de mode de réception des factures et/ou de mode de paiement en cours de contrat, n'hésitez pas à nous contacter pour l'adapter à vos préférences. La copie de votre contrat et toutes vos factures seront ultérieurement disponibles en ligne, via votre espace sécurisé dans www.mycociter.be.

Début de fourniture

Pour autant que cela soit possible d'un point de vue technique, COCITER débutera la fourniture à la date souhaitée par le Client.

Le début de la fourniture en cas de simple changement de fournisseur ne peut jamais être antérieur à :

- soit 30 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, pour autant que cette demande soit réceptionnée au plus tard le 25ème jour de ce mois ,
- soit 60 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, si cette demande est réceptionnée après le 25ème jour de ce mois.

La fourniture de l'énergie ne peut dans tous les cas débiter qu'à condition que :

- COCITER ait été enregistré en tant que fournisseur pour le Point de fourniture dans le registre d'accès du Gestionnaire de réseau
- votre raccordement ait déjà été raccordé au réseau de distribution et n'ait pas été mis hors service ; et
- dans le cas d'un nouveau raccordement ou d'un raccordement fermé, que l'ouverture des compteurs ait été réalisée par le Gestionnaire de réseau.

Origine de l'électricité de COCITER

L'électricité 100% verte et 100% citoyenne fournie par COCITER, est totalement couverte par des labels de garantie d'origine wallons issus d'outils de production appartenant à des structures citoyennes.

Vous trouverez des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO₂ et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, sur les sites www.climat.be et www.ondraf.be

Pour toute question concernant ces conditions particulières, vous pouvez contacter COCITER au numéro de téléphone :
ou par e-mail à l'adresse : info@cociter.be

080 / 68 57 38

Carte tarifaire Février 2022 à Prix variable pour non coopérateurs**

01/02/2022

Pour une fourniture commençant au plus tard le **01/04/2022**

Ces conditions particulières sont valables pour un contrat reçu par COCITER sc au plus tard le **28/02/2022**

Pour un contrat envoyé par voie électronique, le jour de la réception est réputé être le jour de l'envoi. Pour un contrat envoyé par courrier postal, le jour de réception est réputé être le troisième jour ouvrable après la date d'envoi.

Conditions particulières COCITER pour la fourniture d'électricité 100% verte pour un raccordement avec relevé annuel, valable pour les particuliers (Clients résidentiels), et pour les Clients professionnels avec une consommation d'électricité annuelle de maximum 50 MWh. Dans le cas contraire, COCITER se réserve le droit d'adapter votre prix.

Cette fiche de prix (carte tarifaire) fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec COCITER.

Le prix de l'électricité s'entend TVA incluse (21%) si vous êtes un particulier (Client résidentiel) et HTVA si vous êtes un professionnel. Il est composé de 3 parties : le prix de la fourniture (prix "Energie"), les coûts d'utilisation des réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux), et les autres taxes-redevances-cotisations-surcharges fixés par les pouvoirs publics. Seul le prix de la fourniture fait partie des présentes conditions particulières. Les montants mentionnés sont arrondis. Les parties "Coûts d'utilisation des réseaux" et "Autres taxes-redevances-cotisations-surcharges" peuvent, après approbation du Gouvernement et/ou de la CREG ou de la CWaPE, changer en cours de contrat. Ces postes sont identiques chez tous les fournisseurs et ils vous sont intégralement refacturés au prix coûtant.

Prix de la fourniture (prix "Energie") : abonnement annuel fixe, coût de l'énergie variable et contribution énergie renouvelable

Contrat prix d'énergie indexé - 1 an*

Vous êtes un particulier (Client résidentiel) : prix TVA 21% incluse	Formule de prix Février 2022 (calcul du prix basé sur les valeurs de l'index du dernier mois connu *)
Compteur "simple" (Monohoraire = tarif unique)	
Abonnement annuel "non coopérateur"	62,00 €/an
Coûts de l'énergie	28,0437 c€/kWh
	<i>Formule de prix hTVA</i> 0,4 + 0,119 x BELIX
Contribution énergie renouvelable *** 84,70 €/CV	3,331251 c€/kWh en 2021
Compteur "jour/nuit" (Bihoraire)	
Abonnement annuel "non coopérateur"	62,00 €/an
Coûts de l'énergie "jour" (heures pleines)	30,1643 c€/kWh
	<i>Formule de prix hTVA</i> 0,43 + 0,128 x BELIX
Coûts de l'énergie "nuit" (heures creuses)	24,7772 c€/kWh
	<i>Formule de prix hTVA</i> 0,38 + 0,105 x BELIX
Contribution énergie renouvelable *** 84,70 €/CV	3,331251 c€/kWh en 2021
Compteur "exclusif nuit"	
Abonnement annuel "non coopérateur"	0,00 €/an
Coûts de l'énergie	24,7772 c€/kWh
	<i>Formule de prix hTVA</i> 0,38 + 0,105 x BELIX
Contribution énergie renouvelable *** 84,70 €/CV	3,331251 c€/kWh en 2021

Vous êtes un Client professionnel : prix hTVA (la TVA applicable = 21%)	Formule de prix Février 2022 (calcul du prix basé sur les valeurs de l'index du dernier mois connu *)
Compteur "simple" (Monohoraire = tarif unique)	
Abonnement annuel "non coopérateur"	51,24 €/an
Coûts de l'énergie	23,1766 c€/kWh
	<i>Formule de prix hTVA</i> 0,4 + 0,119 x BELIX
Contribution énergie renouvelable *** 70,00 €/CV	2,7531 c€/kWh en 2021
Compteur "jour/nuit" (Bihoraire)	
Abonnement annuel "non coopérateur"	51,24 €/an
Coûts de l'énergie "jour" (heures pleines)	24,9292 c€/kWh
	<i>Formule de prix hTVA</i> 0,43 + 0,128 x BELIX
Coûts de l'énergie "nuit" (heures creuses)	20,4770 c€/kWh
	<i>Formule de prix hTVA</i> 0,38 + 0,105 x BELIX
Contribution énergie renouvelable *** 70,00 €/CV	2,7531 c€/kWh en 2021
Compteur "exclusif nuit"	
Abonnement annuel "non coopérateur"	0,00 €/an
Coûts de l'énergie	20,4770 c€/kWh
	<i>Formule de prix hTVA</i> 0,38 + 0,105 x BELIX
Contribution énergie renouvelable *** 70,00 €/CV	2,7531 c€/kWh en 2021

Contrat variable (indexé)*

Le prix formant le prix "Energie" hors contribution énergie renouvelable, est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium (ci-après BELIX) durant le mois de fourniture. Les cotations journalières BELIX sont exprimées en €/MWh.

La valeur du BELIX du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur du BELIX connue (janvier 2021 : 191,40 €/MWh). Les valeurs historiques du BELIX peuvent être consultées sur le site www.cociter.be.

Vous êtes "coopérateur" ** si au moins un membre de votre ménage (personnes vivant à la même adresse) possède au moins une part dans une des coopératives associées de COCITER. Une personne morale peut également être coopérateur.

La carte tarifaire "coopérateur", est accordée au prorata du temps pendant lequel vous êtes dans les conditions requises durant la période de fourniture. Le reste du temps, c'est la carte tarifaire correspondante "non coopérateur" qui s'applique.

Contribution énergie renouvelable ***

La contribution énergie renouvelable en c€/kWh est fixée par année calendrier. En effet, le Gouvernement wallon fixe les taux de certificats verts (CV) que les fournisseurs doivent restituer à la CWaPE pour les quantités d'électricité fournies. Actuellement, les taux sont de 39,33% en 2022 ; 39,80% en 2023 ; 40,28% en 2024 et de 43,34% en 2025. Le Gouvernement wallon a la possibilité de revoir ces taux. COCITER sc vous facture un prix par CV restitué, qui est fixe sur toute la durée de votre contrat, mais la contribution par kWh dépend du taux de restitution.

Modes de paiement et de réception des factures

Les prix annoncés sont valables quel que soit le mode de paiement (virement ou domiciliation) et quel que soit le choix du mode de réception des factures (papier ou numérique). Vous choisissez votre fréquence de facturation (mensuelle ou trimestrielle). Si vous souhaitez changer de mode de réception des factures et/ou de mode de paiement en cours de contrat, n'hésitez pas à nous contacter pour l'adapter à vos préférences. La copie de votre contrat et toutes vos factures seront ultérieurement disponibles en ligne, via votre espace sécurisé dans www.mycociter.be.

Début de fourniture

Pour autant que cela soit possible d'un point de vue technique, COCITER débutera la fourniture à la date souhaitée par le Client.

Le début de la fourniture en cas de simple changement de fournisseur ne peut jamais être antérieur à :

- soit 30 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, pour autant que cette demande soit réceptionnée au plus tard le 25ème jour de ce mois ,
- soit 60 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, si cette demande est réceptionnée après le 25ème jour de ce mois.

La fourniture de l'énergie ne peut dans tous les cas débiter qu'à condition que :

- COCITER ait été enregistré en tant que fournisseur pour le Point de fourniture dans le registre d'accès du Gestionnaire de réseau
- votre raccordement ait déjà été raccordé au réseau de distribution et n'ait pas été mis hors service ; et
- dans le cas d'un nouveau raccordement ou d'un raccordement fermé, que l'ouverture des compteurs ait été réalisée par le Gestionnaire de réseau.

Origine de l'électricité de COCITER

L'électricité 100% verte et 100% citoyenne fournie par COCITER, est totalement couverte par des labels de garantie d'origine wallons issus d'outils de production appartenant à des structures citoyennes.

Vous trouverez des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO₂ et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, sur les sites www.climat.be et www.ondraf.be

Pour toute question concernant ces conditions particulières, vous pouvez contacter COCITER au numéro de téléphone :
ou par e-mail à l'adresse : info@cociter.be

080 / 68 57 38